

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

AMENDEMENT

N ° AS819

présenté par

Mme Lorho, M. Bentz, M. Casterman, M. Monnier, Mme Sicard, Mme Dogor-Such et Mme Pollet

ARTICLE 7

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« l'approche »

les mots :

« un mois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire de s'assurer que le médecin puisse de manière effective s'assurer du caractère « libre et éclairé » de la volonté de son patient. Le délai d'un mois choisi permettra de s'assurer que le médecin ait bien eu le temps de procéder à un tel examen.